à 7170





Place Albert 1er, 1 7170 MANAGE

Vos réf. :

Nos réf. : GC/cs/rue des Mineurs/PU n° 2020/120

Annexe(s):1

Monsieur,

**Concerne:** 

Votre permis d'urbanisme - construire deux maisons trois façades -

La Hestre – cad. sect. division 4, section B n°12X17, 12Z17 – dossier n° 2020/120

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège communal a décidé de vous octroyer le permis d'urbanisme ci-joint pour les travaux susmentionnés. Les éventuelles conditions devront être respectées.

Conformément aux instructions du CoDT – art. D.IV.46, D.IV 62, §2, nous vous signalons que votre dossier est adressé ce jour à l'auteur de projet s'il échet et au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme de Charleroi qui bénéficie d'un délai de 30 jours à dater de la réception de la décision du Collège communal pour introduire un recours - cf. copie du courrier en annexe.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux ne pourront débuter qu'à dater du 31ème jour de la réception du courrier de notification de la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Collège communal et que le permis d'urbanisme devra être affiché sur les lieux des travaux, à front de voirie et bien lisible à partir de celle-ci, par vos soins, dès les préparatifs et durant toute la durée des travaux.

N'oubliez pas de compléter et de renvoyer les formulaires annexés au permis d'urbanisme du commencement des travaux, au moins quinze jours avant d'entamer ces travaux, de la demande d'implantation s'il échet ainsi que de la fin des travaux.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Manage, le 23 juin 2021

Pour le Collège,

La Directrice gépérale f.f.

tyne LEMARRE.

201444

COMMUNA FOR MANA

Bruno POZZONI.

Service Urbanisme

Courriel: urbanisme@manage-commune.be - Fax: 064/518.278

Responsable du Service Urbanisme – Logement – Rénovation urbaine : Geneviève COLPIN 2064/518.268

Responsable du Pôle Urbanisme - Logement : Anne-Sophie VANDEROSE ☎ 064/518 267 ♥

Agent administratif: Christine SCIMIA 204/518 202

